

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 08 JUIN 2026**

L'an 2026,
Le 08 juin,
À 12 h,

Les associés de la société AMN, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à leur entrée en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jean-Jacques NEGRONI**, titulaire en pleine propriété.....100 actions,
- **La société AN11**, titulaire en pleine propriété.....450 actions,
- **La société MNS**, titulaire en pleine propriété.....450 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital social de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Marie-Thérèse NEGRONI**, Présidente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du nouveau Président,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions,
- Les contrats d'apport,

La Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1
AA AN MNS

PREMIERE RESOLUTION

Nomination du nouveau Président

L'Assemblée connaissance prise de la démission de Madame Marie-Thérèse NEGRONI de son mandat de Président, décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

- **La société MNS**, société à Responsabilité Limitée au capital de 5 536 000 € dont le siège social sis 57 boulevard du Commandant Charcot – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 103 455 325, représentée par son Gérant, **Madame Marie-Thérèse NEGRONI**.

L'Assemblée prend acte que la **société MNS** accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui concerne son représentant légale, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

L'Assemblée décide d'allouer à la société MNS, au titre de son mandat de Présidente de la Société, une rémunération mensuelle fixée à la somme de ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (11 250 €) hors taxes, à compter de sa prise de fonctions.

Cette rémunération sera payable mensuellement et restera en vigueur jusqu'à décision contraire prise conformément aux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

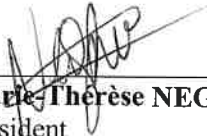
L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les associés présents.


Marie-Thérèse NEGRONI
Président


Société MNS
Représentée par Marie-Thérèse NEGRONI



Monsieur Jean-Jacques NEGRONI



Soci t  ANH

Repr sent e par Andr a NEGRONI

AN

NNS

